

CONDITIONS GÉNÉRALES



Des modifications sont possibles : le nom des intervenants, des formateurs, les dates et les lieux sont donnés à titre indicatif.

En règle générale, les horaires sont les suivants : 9h30-13h00 et 14h-17h30 et les journées ne sont pas consécutives pour les formations de plusieurs jours. Les personnes apportant leur témoignage ne sont pas systématiquement mentionnées dans la mesure où elles ne sont pas toujours connues au moment de l'édition du catalogue. Un programme détaillé est envoyé à chaque participant avant son entrée en formation. Les formations pilotées par nos partenaires ne rentrent pas dans le champ de la certification et les conditions générales ci-dessous ne s'appliquent pas à ces formations. Certaines formations peuvent se dérouler entièrement ou partiellement à distance. Une connexion internet et la maîtrise de l'outil informatique est indispensable.

Public

Les stages sont ouverts à l'ensemble des actifs agricoles :

S'il y a des pré requis, ils sont mentionnés dans le descriptif des stages. Est considéré comme actif agricole une personne ayant un des statuts suivants : Exploitant agricole, Conjoint collaborateur, Associé d'exploitation, Aide familial, à jour de leur contribution formation (collectée par la MSA).

Pour les personnes ayant un autre statut (ex. salarié), nous consulter.

Dispositions financières

Les tarifs sont définis au cours de la campagne une fois connues les décisions de prise en charge des fonds d'assurance formation selon les règles suivantes :

- Frais d'intendance et de restauration : 36€/jour
- Frais pédagogique VIVEA : 0 à 70 €/jour en fonction de la décision des comités mensuels VIVEA
- Frais pédagogiques OCAPIAT : en fonction des stages

Le montant des formations est hors champ TVA.

Pour les salariés une prise en charge est faite par la Chambre d'agriculture du Cher auprès d'OCAPIAT. L'employeur maintient la rémunération du salarié pendant toute la durée de la formation réalisée sur le temps de travail. Les informations sur les modalités de remboursement sont disponibles auprès d'OCAPIAT.

Pour tout autre public le montant de la participation sera étudié au cas par cas.

Les frais de déplacement sont à la charge du participant.

Possibilité de déjeuner sur place au restaurant d'entreprise de la Chambre d'agriculture.

Tout stage commencé est dû dans son intégralité (ou au prorata du temps de présence en cas de force majeure).

Modalité d'évaluation des acquis

Diagnostic, exercices en sous-groupe, quiz, etc.

Règlement

Le règlement se fait le premier jour de la formation par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'agriculture du Cher.

Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, les modalités financières sont les suivantes :

- Tout stage débuté n'entraînera pas de remboursement,
- Si le stage est annulé par la C.A. 18 ou si vous vous rétractez avant le démarrage du stage, votre chèque vous sera retourné.
- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnel est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Clauses particulières

Toute absence du stagiaire doit être signalée à l'organisme de formation.

Modalités d'inscription

L'inscription est enregistrée définitivement à la signature du contrat de formation qui vous sera envoyé à réception du bulletin.

Traitement des données personnelles des contractants : les informations relatives aux clients sont gérées dans des fichiers déclarés auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Vous disposez d'un droit de consultation, de vérification, de vos données en vous adressant à la Chambre d'agriculture.

Validation de la formation

Une attestation de formation est envoyée à l'issue du stage avec une facture.

Financeurs

Les stages sont généralement financés par VIVEA.

D'autres financeurs peuvent intervenir : Fonds européens, OCAPIAT, Chambre d'agriculture 18, Pôle emploi.

Personne contact : Christine GAUGAIN – Tél : 02 48 23 04 17